



COMITE SYNDICAL du 11 Janvier 2021

Salle des associations – Charron

Objet : Décision sur le nombre de Vice-Présidents CS2021-03

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-et-un, le 11 janvier, à 18 heures 00.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à CHARRON (Salle des Associations),
Présents : 5	
Nombre de pouvoirs : 1	
Ont pris part à la délibération : 6	Suite à la convocation qui a été adressée le 4 janvier 2021.

Etaient Présents les délégués suivants :

- M. BODIN Jean Marie, 1^{er} Vice-Président en charge de la transition écologique et des mobilités – Maire de la commune de Marans – CDC Aunis Atlantique,
- M. BOISSEAU Jérémy, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau et de l'action environnementale – Maire de la commune de Charron – CDC Aunis Atlantique,
- M. GESLIN Didier, Conseiller communautaire – Maire la commune d'Esnandes - CDA La Rochelle,
- M. QUIRION Romuald – CDC Aunis Atlantique – en suppléance de M. VENDITTOZZI François, 2^{ème} Vice-Président en charge de l'aménagement et de la cohérence territoriale – Maire de la commune de Villedoux – CDC Aunis Atlantique,
- M. ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves - CDA La Rochelle,

Pouvoir :

- M. MAIGNE Marc, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune de Nieul sur Mer – CDA La Rochelle donne pouvoir à M. ROBLIN Didier, Conseiller communautaire délégué – Maire de la commune d'Yves – CDA La Rochelle.

Monsieur Jérémie BOISSEAU, élu Président, rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du syndicat mixte est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical.

Toutefois, si l'application de la règle des 20% conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer à un (1) le nombre de Vice-Président.
- Et **DIT** que le Bureau sera composé du Président, du Vice-Président, et de quatre (4) autres membres.

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC
Jérémie BOISSEAU

